



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_181

OBJET : Prestations de contrôle d'assainissement collectif et non collectif : tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023.

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a intégré la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

En plus des redevances facturées pour alimenter les recettes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exécute des prestations de contrôles auprès des usagers.

Elle applique à cet effet des tarifs spécifiques permettant de se faire rembourser auprès des usagers des frais correspondants engagés.

Les tarifs des prestations de services de contrôle joints en annexe de la présente délibération concernent l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les prix, en fonction de la nature des contrôles d'assainissement non collectif ou collectif sont présentés nets de taxes et en hors taxes. Pour ceux hors taxes, il sera fait application du taux de TVA en vigueur.

La délibération actuelle applicable pour l'année 2022 pose des problèmes d'application sur certains contrôles d'assainissement collectif. En effet, les 3 catégories de bâtiments (habitations et petits commerces, bâtiment industriel ou autre dont la surface est inférieure à 2 000 m², et bâtiment industriel ou autre dont la surface est supérieure ou égale à 2 000 m²) sont sources d'interrogations, voire de litiges.

Aussi, afin de remédier à cette situation, il est proposé de modifier la structure des tarifs pour les contrôles assainissement collectif comme suit :

- contrôles AC catégorie A : bâtiment à usage d'habitation avec 4 sous catégories : de A1 à A4 : le tarif de contrôle est défini par tranche en fonction du nombre de logements à contrôler (en même temps) ;

- contrôles AC de catégorie B : bâtiment autre qu'à usage d'habitation notamment activité économique ou bâtiments publics, regroupant les rejets d'eaux usées assimilés domestiques ou non assimilés domestiques avec 3 sous catégories : de B1 à B3 : le tarif de contrôle est défini en fonction de la surface de bâtiment à contrôler.

En outre, le contexte géopolitique actuel implique une hausse des prix pratiqués à l'instar du carburant.

Pour autant, et tout en prenant la nécessité impérieuse de continuité de service auprès des usagers, il est proposé de fixer les tarifs d'eau et d'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 en ne répercutant que l'inflation 2022.

Aussi, le Conseil Communautaire décide-t-il d'appliquer le taux d'inflation de 6,2 %.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 relatif à l'orientation sur la restitution des compétences.

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 110 - Contre : 27 - Abstentions : 47) pour :

- **Approuver** les tarifs des prestations de contrôles assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin comme établie dans la pièce jointe correspondant au taux retenu par le conseil ;
- **Appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :

Tarifs annexes DCE 2023 taux 6.2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

6 DECEMBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : le 25/11/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 162

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt deux, le mardi 6 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, GERVAIS Bertrand suppléant de ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine (A partir de 18h45), BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 18h40), CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine (A partir de 18h40), GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle (Jusqu'à 19h13), LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David (Absent de 19h28 à 20h24), LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel (A partir de 18h40), MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir de 19h28), MOUCHEL Evelyne,

MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 18h40), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 19h32), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

ARRIVÉ Benoît à MARTIN Patrice, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, CRESPIE Francis à LEMENUEL Dominique, DUCOURET Chantal à HURLLOT Juliette, FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, HEBERT Karine à TARIN Sandrine, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LE CLECH Philippe à BELLIOU DELACOUR Nicole, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LECHEVALIER Isabelle à ROCQUES Jean-Marie (A partir de 19h13), LEFRANC Bertrand à FAGNEN Sébastien, LEGOUET David à BOTTA Francis (De 19h28 à 20h24), LELONG Gilles à LEFAIX-VERON Odile, LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MARGUERITTE Camille à SAGET Eddy, RONSIN Chantal à DUVAL Karine.

Excusés :

BROQUET Patrick, DOUCET Gilbert, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, LE PETIT Philippe, LEPLEY Bruno, PIC Anna, SCHMITT Gilles.

Grille tarifaire annexe à la délibération n° DEL2022_XXX

relative aux prestations de contrôle d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) :

tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023

Tarifs des contrôles des installations d'ANC jusqu'à 20 Equivalents/Habitants inclus	Tarifs 2022 € net de taxe	Tarifs 2023 € net de taxe
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :		
Contrôle de conception ANC	101,00	107,26 €
Avenant au contrôle de conception ANC (associé à un avenant à l'étude de filière)	50,00	53,10 €
Contrôle d'exécution ANC	131,30	139,44 €
Contrôle de l'existant :		
Contrôle vente (*) ANC	141,40	150,17 €
Contrôle initial ANC (1 ^{er} diagnostic)	141,40	150,17 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien ANC (périodique)	102,00	108,32 €
Contre visite ANC suite à contrôle précédent	70,70	75,08 €

Tarifs des contrôles des installations d'ANC à partir de 21 Equivalents/Habitants	Tarifs 2022 € net de taxe	Tarifs 2023 € net de taxe
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :		
Contrôle de conception ANC	202,00	214,52 €
Avenant au contrôle de conception ANC (associé à un avenant à l'étude de filière)	101,00	107,26 €
Contrôle d'exécution ANC	262,60	278,88 €
Contrôle de l'existant :		
Contrôle vente (*) ANC	282,80	300,33 €
Contrôle initial ANC (1 ^{er} diagnostic)	282,80	300,33 €
Contrôle périodique ANC (fonctionnement et entretien)	204,00	216,65 €
Contre visite ANC suite à contrôle précédent	70,70	75,08 €

(*) : ce contrôle est réalisé à l'occasion d'une cession immobilière, ou à toute autre occasi

Tarifs pénalités ANC	Tarifs 2022 € net de taxe	Tarifs 2023 € net de taxe
Pénalités ANC :		
Pénalité de déplacement sans visite	50,50 €	53,63 €
Pénalité pour refus de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (périodique)	204,00 €	216,65 €
Pénalité pour refus de contrôle initial (1 ^{er} diagnostic)	282,80 €	300,33 €

Grille tarifaire annexe à la délibération n° DEL2022_XXX

relative aux prestations de contrôle d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) :

tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023

Ces tarifs peuvent être cumulatifs si le bâtiment comporte une partie à usage d'habitation et une autre qu'habitation

Tarifs des contrôles AC Catégorie A : bâtiment à usage d'habitation (maison individuelle, logement individuel ou immeuble collectif)	Tarifs 2022 € HT	Tarifs 2023 € HT
Contrôles AC Catégorie A1 : maison individuelle ou logement individuel		
contrôle vente (*) AC	127,27 €	135,16 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	63,64 €	67,58 €
Contrôles AC Catégorie A2 : immeuble collectif de 2 à 5 logements, réalisé en mê (y compris co-propriétés)		
contrôle vente (*) AC	254,55 €	231,71 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	127,27 €	135,16 €
Contrôles AC Catégorie A3 : immeuble collectif de 6 à 10 logements, réalisé en m temps (y compris co-propriétés)		
contrôle vente (*) AC	254,55 €	328,25 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	127,27 €	135,16 €
Contrôles AC Catégorie A4 : immeuble collectif de + 10 logements, réalisé en mê (y compris co-propriétés)		
contrôle vente (*) AC	381,82 €	424,80 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	127,27 €	135,16 €

(*) : ce contrôle est réalisé à l'occasion d'une cession immobilière, ou à toute autre occasi

Tarifs des contrôles AC Catégorie B : bâtiment autre qu'à usage d'habitation (rejets d'eaux usées assimilés domestiques ou non assimilés domestiques)	Tarifs 2022 € HT	Tarifs 2023 € HT
Contrôles AC Catégorie B1 : bâtiment autre qu'à usage d'habitation dont la surfa inférieure à 200 m2		
contrôle vente AC (*)	127,27 €	135,16 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	63,64 €	67,58 €
Contrôles AC Catégorie B2 : bâtiment autre qu'à usage d'habitation dont la surfa comprise entre 200 et 2 000 m2		
contrôle vente AC (*)	254,55 €	270,33 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	127,27 €	135,16 €
Contrôles AC catégorie B3 : bâtiment autre qu'à usage d'habitation dont la surfa supérieure à 2 000 m2		
contrôle vente AC (*)	381,82 €	405,49 €
contrôle de conformité ou contre-visite suite à contrôle précédent	127,27 €	135,16 €

(*) : ce contrôle est réalisé à l'occasion d'une cession immobilière, ou à toute autre occasi